

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 27 JANVIER 2020

Présents : Michelle GILLY – Jérôme SERTURINI – Emmanuel RAOUX – Annick ODDES
Sébastien MARNAS – Josiane MARCON – Françoise BOIRON

Absents: Julien GILLY – Fabrice GIESBERT- Cédric SOLEILHAC – Didier BERNARD

A 18h30 Madame le Maire déclare le conseil ouvert et en rappelle l'ordre du jour.

DELIBERATIONS :

SIVOM : modification des statuts.

Madame le Maire informe le Conseil municipal que dans le cadre de la loi NOTRe, le Comité Syndical Olivier de Serres a validé la modification de ses statuts le 12 décembre 2019 pour intégrer la Communauté d'Agglomération de Privas centre Ardèche suite au transfert de compétence « Eau » pour cette collectivité au 1^{er} janvier 2020

A l'unanimité, les membres du Conseil municipal approuvent la nouvelle rédaction des statuts du SIVOM.

Nomination et rémunération de l'agent recenseur

Madame le Maire rappelle les différentes étapes du recensement effectuées par Aurélie LESPES, l'agent recenseur de la commune :

La tournée de reconnaissance - la collecte des informations - le classement des imprimés - la tenue d'un carnet de tournée et la mise au point de l'enquête avec le coordonnateur communal.

Madame le Maire demande aux conseillers municipaux quel montant de rémunération forfaitaire à attribuer à Mme Aurélie LESPES.

La commune recevra une dotation forfaitaire de recensement de 237€ versée par l'Etat.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'attribuer une rémunération forfaitaire à l'agent-recenseur Aurélie LESPES d'un montant de 250 €.

DOSSIERS :

Aménagement de la zone AU de Comparent

Sur la zone AU (zone à urbaniser) quartier Comparent, une parcelle de 3000m² est mise en vente. Avant de réaliser cette vente parcellaire, l'Etat demande à la commune de faire un projet d'aménagement global sur l'ensemble de la zone AU.

Le CAUE07 accompagne les communes qui le demandent dans leur démarche de zone d'aménagement.

Madame le Maire propose de faire appel au CAUE07 dans un premier temps.

Cette aide peut faciliter la décision, la faisabilité de l'initiative en tenant compte de la pertinence du projet avec une aspiration de développement durable, une conscience écologique qui va dans le sens des documents d'urbanisme PLU et AVAP de la commune.

MAIRIE DE SAINT LAURENT SOUS COIRON

Le conseil municipal approuve l'idée de prendre pour conseil le CAUE07 pour élaborer ce projet d'aménagement. Cet organisme peut apporter des données sur le nombre de logements à bâtir, ainsi que sur la création d'un espace public. Le CAUE07 peut préparer le phasage des travaux, aider à évaluer la pertinence du projet et à la définition du projet.

Elections municipales du 15 et 22 mars 2020

Madame le maire pose aux conseillers présents la question de leur positionnement pour les prochaines élections municipales.

Les conseillers ont établi le planning de permanence des journées du 15 et 22 mars

La séance s'est terminée à 19h30